Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-024 du 17 février 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept février à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents: Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés:

Mmes O. CONSTANT - M. LACMENT - A.M. BARBIER - D. TABARY - Ch. LECTEZ

MM. J. MAHIEU – X. DUQUESNE – Y. MARECHAL – B. SEGERS – M. BECQUES – G. BOURY – J. M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – J. LAUDE – J.N. MENAGE – G. DUE – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – F. MATHON – X. LEROUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS -

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,

M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE

M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS

M. J.M. PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ

M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THUILLET

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY

M. D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION

Mme Ch. LECTEZ, absente et excusée, a été suppléée par M. M. LALISSE

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART

<u>Objet</u>: Tableau des Emplois – Rectification de la délibération N° 2013-219 du 02 décembre 2013

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que la délibération du Conseil Communautaire du 02 décembre 2013 actant la création, au tableau des emplois de la collectivité, de deux postes d'Attachés Principaux.

Dans le cadre de l'exercice du Contrôle de la Légalité exercé par les services de l'Etat sur la délibération n° 2013-219 du 02 Décembre 2013, la Préfecture du Pas-de-Calais a engagé un recours gracieux sur cette délibération au motif que cette décision n'a pas été correctement motivée par le Conseil de Communauté.

Compte tenu de la remarque formulée, il y a lieu de procéder à une modification de cette délibération afin de la mettre en conformité avec les textes en vigueur.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui fixent la création par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de tout emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose qu'au regard de la réorganisation des services de la nouvelle Intercommunalité du Sud-Artois, il y a lieu de modifier le tableau des emplois en prenant en compte la nécessité de créer deux postes d'Attachés Principaux à temps complet dans le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

Le Conseil Communautaire ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- de créer au tableau des emplois de l'établissement deux emplois permanents à temps complet d'Attaché Territorial Principal à compter du 1^{er} janvier 2014,
- de modifier le tableau des emplois de l'établissement en conséquence.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 17 février 2014 et transmission en Préfecture le 17 février 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

Le Président,

Jean-Paul DELEVO

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

1 1 MARS 2019